

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (CONDITIONS)

### Informations générales de location.

1. Sixt loue au Locataire le véhicule indiqué dans le Contrat de location sans aucun dommage, en bonne condition technique, propre et avec la quantité de carburant indiquée dans l'acte de remise du véhicule, qui est indispensable au Contrat de location, avec l'équipement (par exemple, équipement de navigation, siège bébé, casque et autres) et les documents (certificat d'immatriculation du véhicule, vignette du contrôle technique/certificat du contrôle technique etc.). Lorsque le locataire prend possession du véhicule, il doit vérifier l'état du véhicule et de son équipement et les documents, au besoin, les parties effectuent des remarques signées dans l'acte de remise. Toute revendication ultérieure quant à la non correspondance du véhicule, de son équipement et/ou des défauts au Contrat de location ne seront pas prises en compte.
2. Le Locataire confirme l'utilisation du véhicule en accord avec les conditions d'utilisation fixées par le Contrat de location et les autres données indiquées par le Contrat de location (la durée de location, le kilométrage autorisé, l'assurance etc.) et le paiement du prix de la location, il accepte et s'engage à respecter les conditions du Contrat de location. Avec la signature du Contrat de location, le Locataire engage sa pleine responsabilité par rapport au Contrat de location.
3. A partir du moment où le véhicule est remis à l'usage du Locataire, le Locataire engage sa responsabilité en tant que porteur d'une source de danger accru, de même, le Locataire endosse tout le risque de destruction accidentelle [dommages accidentels] du véhicule. Le Locataire est conscient et affirme qu'il est entièrement et le seul responsable du transport des passagers, d'une charge et/ou de marchandises quelconques.

### Conditions d'utilisation du véhicule.

4. Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule de façon responsable, attentive et conformément à l'usage prévu, en observant les règles d'exploitation et d'entretien, de même le Locataire a pour obligation d'observer les instructions de Sixt et de l'usine-constructeur, le Code de la route et les exigences de la sécurité routière, y compris l'utilisation permanente **des ceintures de sécurité** (pour les automobiles) et **les casques** (pour les motocycles) pour tous les passagers.
5. Seules les personnes désignées dans le Contrat de location comme Locataire ou Deuxième conducteur, et qui ont un permis de conduire valide, ont le droit d'utiliser le véhicule. Conformément aux règles du Contrat de location, le Locataire est pleinement responsable du Deuxième conducteur qu'il a mandaté.
6. En l'indiquant dans le Contrat de location, Sixt a le droit d'appliquer des restrictions et/ou un surcoût quant à l'âge minimum et l'expérience du conducteur. Le permis de conduire doit être internationalement reconnu et en alphabet latin. Le permis de conduire doit être valide et délivré dans (i) un pays-membre de l'Espace économique Européen ou en Suisse, (ii) un pays-membre de la convention de Vienne de 1968 à propos des « Règles de circulation routière » (acceptés sans documents supplémentaires, si le texte est imprimé en caractères d'alphabet latin. Dans le cas contraire, il faut impérativement présenter un permis de conduire conforme au modèle international), ou un pays-membre de la convention de Genève de 1949 à propos de la circulation routière (le permis de conduire de modèle international est obligatoire). Le permis de conduire de modèle international n'est pas accepté sans un permis de conduire national valide.
7. Le Locataire reçoit un véhicule dont le réservoir d'essence est plein et il est dans ses obligations de retourner le véhicule avec le réservoir d'essence plein, sauf s'il est dit autrement dans le Contrat de location. Si ce point n'est pas respecté, Sixt a le droit d'exiger le règlement de l'essence manquante à raison de 3 (trois) euros le litre.
8. Le Locataire a le droit d'utiliser le véhicule uniquement dans le territoire de la **Lettonie, la Lituanie et l'Estonie** ; sauf s'il est indiqué dans le Contrat de location :
  - « **Zone 1** » : les pays précités et le territoire de la Pologne, la Suède et la Finlande, 50 EUR pour la location ;
  - « **Zone 2** » : Zone 1 et les territoires d'Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Bosnie & Herzégovine, République Tchèque, Danemark, France, Grèce, Croatie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine, Monaco, Montenegro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, San Marino, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, Hongrie, Allemagne et Vatican, 100 EUR pour la location ;
  - « **Zone 3** » : Zone 2 et le territoire d'Irlande et de Grande-Bretagne, 150 EUR pour la location ;

« **Zone 4** » : Zone 3 et territoire de la CEI (*Communauté des États indépendants*), 200 EUR pour la location (une autorisation spéciale de Sixt est nécessaire pour le territoire de la CEI).

Si le véhicule est utilisé en dehors du territoire spécifié dans le Contrat de location, Sixt a le droit de résilier immédiatement le Contrat de location sans aucune pénalité de la part du Locataire. Le locataire affirme qu'il a été prévenu que les règles d'assurance, d'assistance technique, la prévention des dommages et/ou le véhicule de remplacement mentionnés dans le Contrat de location ne seront pas applicables si le véhicule est utilisé en dehors du territoire indiqué dans le Contrat de location et/ou le contrat d'assurance. Dans ce cas l'assurance, l'assistance technique, prévention des dommages et/ou véhicule de remplacement seront facturés en supplément.

9. Le locataire doit prévenir Sixt immédiatement (mais pas plus tard que dans un délai de 24h) si le véhicule a rencontré des problèmes techniques, et a besoin d'entretien etc.
10. Le locataire n'a pas le droit de :
  - a. sous-louer ou confier l'utilisation du véhicule à un tiers sans autorisation écrite de Sixt ;
  - b. effectuer avec le véhicule un transfert de passagers en échange d'une rémunération ou l'utiliser pour tracter d'autres véhicules (y compris des remorques) ;
  - c. utiliser le véhicule pour le transport de charges en enfreignant les règles du transport ainsi que de transporter un chargement qui ne serait pas convenablement fixé et/ou transporter un chargement/des substances dangereuses dont le transport nécessite des autorisations spécifiques ;
  - d. utiliser le véhicule pour transporter des animaux, à l'exception des animaux domestiques qui, pendant la durée du voyage, se trouvent dans une cage/un sac de transport convenablement sécurisé et fermé ;
  - e. utiliser le véhicule en enfreignant les exigences de n'importe quel acte normatif, y compris, mais pas seulement, les règles de douane ;
  - f. utiliser le véhicule pour n'importe quelle action illégale, non autorisée, et illicite ;
  - g. utiliser le véhicule dans des compétitions, entraînements, apprentissage et actes semblables ;
  - h. utiliser le véhicule en dehors des routes prévues pour la circulation ;
  - i. utiliser le véhicule s'il n'est pas en état de marche (pression des pneus insuffisante, voyants rouges allumés sur le tableau de bord etc.).
11. Si le véhicule est un **cyclomoteur, scooter ou motorcycle**, entre 22h et 7h du matin il doit se trouver dans un territoire entièrement clôturé et surveillé par un agent de sécurité.

#### **Assurance et action en cas d'assurance.**

12. Le véhicule possède une assurance de responsabilité civile obligatoire conformément à la réglementation en vigueur dans le pays où il est enregistré. La responsabilité du client dans un accident est déterminée conformément à la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit.
13. Le Locataire est responsable à hauteur de la valeur entière du véhicule, sauf si dans le Contrat de Location est indiquée une responsabilité maximale du Locataire ou une franchise du Locataire lorsque le cas d'assurance se présente.
14. La responsabilité maximale du Locataire n'est pas valable, si le Locataire a (i) enfreint les règles du Contrat de location (surtout les alinéas 4, 8, 10, 11, 18, 19), (ii) a sérieusement enfreint les règles de circulation routière du pays où l'accident s'est produit (y compris, mais pas seulement, l'utilisation du véhicule en état d'ébriété ou après usage de stupéfiants, action après un accident de circulation), (iii) dans le cas du vol du véhicule si le Locataire n'a pas rendu à Sixt les clés, la télécommande d'alarme du véhicule (si applicable) et/ou la carte grise du véhicule, et/ou si le Locataire, au moment du vol, n'a pas effectué les précautions nécessaires (fermeture des portés à clé, mise en route de l'alarme et autre), (iv) dans le cas d'un accident de circulation qui n'a pas été signalé à la police comme il se doit et ne peut présenter un justificatif, (v) des dommages ont été causés à l'intérieur du véhicule (dans l'habitacle, le coffre, l'espace du moteur, au moteur, à la boîte de vitesse, l'embrayage et/ou aux autres systèmes et leurs composantes majeures du véhicule), aux vitres du véhicule et aux pneus.
15. Si le Locataire rend le véhicule avec un équipement, des documents, des clés, la télécommande d'alarme, le pied du GPS, la coque de radio, les disques de pneus décoratifs etc. manquants ou si le véhicule nécessite un nettoyage supplémentaire, la responsabilité du Locataire peut être engagée jusqu'à 500 (cinq cents) euros pour chaque cas.
16. Si, dans le Contrat de location, est indiquée une assurance pour les vitres et les pneus, la responsabilité du Locataire à propos des vitres et les pneus seuls est nulle.

17. Dans le cas où le Locataire utilise le service « Aide sur la route » (le blocage de l'alarme du véhicule, l'oubli des clés à l'intérieur du véhicule, (l'aide au démarrage du véhicule en cas de panne de batterie, une panne d'essence, le changement ou la réparation d'un pneu endommagé, ou si le véhicule s'est embourbé), la responsabilité du Locataire est engagée jusqu'à 150 (cent cinquante) euros dans ce cas (le coût de l'essence et des pneus n'est pas inclus). Si le Contrat de Location comprend le service « Aide sur la route », la responsabilité du locataire à propos de ce service est nulle.
18. Dans tous les véhicules Sixt il est **interdit de fumer**, la responsabilité du Locataire pour avoir fumé dans le véhicule est de 250 (deux cent cinquante) euros.
19. Immédiatement après qu'un accident ou tout autre cas couvert par l'assurance s'est produit, le Locataire doit :
  - a. effectuer tous les gestes pour sauver les personnes impliquées dans l'incident et éviter ou diminuer de futures pertes ainsi que conserver autant que possible l'état du véhicule et du bien endommagé tel qu'il était avant que le cas d'assurance ne se soit produit ;
  - b. **informer la police** et agir conformément aux Règles de circulation routière et autre législation en vigueur dans le pays concerné.
20. Le Locataire doit immédiatement (mais pas plus tard que dans un délai de 24h) informer Sixt si :
  - a. le véhicule a disparu, a été volé ou partiellement ou entièrement endommagé ;
  - b. le Locataire prend connaissance d'informations à propos d'éventuelles menaces à l'égard du véhicule ;
  - c. les clés, la télécommande de l'alarme et/ou les documents du véhicule ont disparu ou ont été volés.

#### **La restitution du véhicule.**

21. Le Locataire s'engage à rendre le véhicule de Sixt sans nouveaux dommages et entièrement équipé (y compris, mais pas seulement, les pneus, les accessoires, les ustensiles) avec l'équipement et les documents qu'il a reçus pas plus tard que dans le temps et le lieu indiqué dans le Contrat de location. Toute extension du délai de location doit être convenue avec Sixt et doit être approuvée par écrit. Si le véhicule n'est pas restitué dans le temps et le lieu mentionnés dans le contrat, le Locataire est d'accord avec le droit de Sixt de déclarer le véhicule comme étant en recherche.
22. En accord avec Sixt, le Locataire a le droit de rendre le véhicule dans un autre point de location que celui qui est indiqué dans le Contrat de location. Dans ce cas, Sixt a le droit d'appliquer des frais supplémentaires pour une location à sens unique en accord avec la grille des tarifs en vigueur chez Sixt.
23. Si le Locataire rend le véhicule sans la présence physique d'un représentant de Sixt, le Locataire est responsable du véhicule jusqu'au moment où un représentant de Sixt l'aura accepté, y compris, le Locataire est entièrement responsable de tous les manques et/ou dommages du véhicule et/ou son équipement constatés par le représentant de Sixt lors de sa reprise.
24. Dans un délai de 48h après la restitution du véhicule, Sixt a le droit d'exiger que le Locataire couvre les manques ou les dommages du véhicule et/ou de son équipement qu'il n'était pas possible de découvrir lors de l'inspection visuelle du véhicule.
25. En restituant le véhicule, il est interdit au Locataire d'y laisser des déchets de grande taille ou toxiques (y compris, mais pas seulement, les emballages).

#### **L'ordre de paiement.**

26. Le locataire paye Sixt, en accord avec le Contrat de Location et/ou la facture, pour ce qui suit :
  - a. droit de location, auquel doit être ajouté la TVA selon l'ordre décrit dans les actes normatifs. Le droit de location est calculé en fonction de la durée de location et le kilométrage. La durée de location est calculée en fonction d'une journée de 24h qui démarre au moment où les deux partis ont signé le Contrat de location. Si le véhicule est restitué au-delà d'une heure après la fin de la période de location, Sixt calcule des frais supplémentaires correspondant aux jours de location. Le kilométrage de la location est calculé comme la différence entre le relevé d'odomètre indiqué dans le Contrat de location et l'indication d'odomètre lors de la restitution du véhicule par le Locataire. Si le Locataire a dépassé le kilométrage autorisé par le Contrat de location, le Locataire doit s'acquitter auprès de Sixt du droit pour des km supplémentaires indiqué dans le Contrat de location auquel s'ajoute la TVA selon l'ordre indiqué dans les actes normatifs ;

- b. paiement pour tous les services supplémentaires qui sont indiqués dans le Contrat de location et auxquels le Locataire a consenti en signant le Contrat de location. À ce droit s'ajoute la TVA selon l'ordre décrit dans les actes normatifs ;
  - c. une indemnisation intégrale pour tous les dommages causés à Sixt qui ont été infligés au véhicule et/ou son équipement, ainsi que dans le cas du vol ou la disparition du véhicule. La responsabilité maximale du Locataire est limitée par la franchise, exception faite des cas indiqués par l'alinéa 14 ;
  - d. une indemnisation intégrale de toutes les amendes et de toutes les dépenses en lien avec les infractions commises avec le véhicule, y compris, mais pas seulement, le stationnement du véhicule, le dépassement de la vitesse autorisée etc. Pour l'administration de ces compensations, Sixt se réserve un droit d'administration de 25 (vingt-cinq) euros par cas.
  - e. le droit pour toute infraction au Contrat de location, y compris, mais pas seulement, la bonne utilisation du véhicule, le territoire De la location, le niveau du carburant etc.
27. Le Locataire a pour obligation d'effectuer le paiement de toutes les compensations et dommages indiqués dans le Contrat de location, indépendamment du jour de soumission des réclamations/demandes.
28. Au moment de la signature du Contrat de location, Sixt a le droit de demander le prépaiement ou effectuer des pré-autorisations pour la transaction avec la carte de crédit du Locataire pour la somme qui comprend le paiement de la location et/ou de la franchise du Locataire indiquée dans le Contrat de Location.
29. Les locataires qui ont conclu un Contrat de location d'entreprise avec Sixt ou qui, au moment de la signature du Contrat de location, soumettent une lettre de garantie de paiement signée par la personne disposant du droit de signature dans l'entreprise et confirment à Sixt la solvabilité de l'entreprise, ont le droit de s'acquitter du paiement auprès de Sixt par virement bancaire.
30. Le Locataire s'acquitte du paiement à Sixt pas plus tard que dans un délai de 7 (sept) jours à partir du moment de la présentation de la facture. Dans le cas d'un retard de paiement, le Locataire s'acquitte auprès de Sixt des intérêts des arriérés de l'ordre de 0,3% (zéro, virgule, trois pourcents) de la somme due pour chaque jour calendaire de retard.

### **Autres règles.**

31. Sixt n'est pas responsable auprès du Locataire de n'importe quelle perte et/ou perte de profit si ce dernier n'a pas eu la possibilité d'utiliser le véhicule conformément aux idées du Locataire, y compris, mais pas seulement, si les pertes ont été occasionnées en raison d'un défaut du véhicule ou autre accident de circulation routière. Sixt n'est pas responsable des biens et/ou du chargement laissés dans le véhicule, y compris, s'il est procédé à une récupération forcée du véhicule. Cependant, Sixt va agir, dans la mesure de ses possibilités, pour protéger les intérêts du Locataire.
32. Le Locataire, en signant le Contrat de location, donne la permission à Sixt d'effectuer le traitement des données personnelles du Locataire et/ou du Deuxième conducteur. Dans le Contrat de location, la notion « données personnelles » signifie n'importe laquelle information qui est en rapport avec une personne physique identifiée ou identifiable. Dans le Contrat de location, la notion de « traitement des données personnelles » signifie toute action effectuée avec ces données personnelles, y compris la collecte, l'enregistrement, l'entrée, la sauvegarde, la réorganisation, l'utilisation, la passation ou la divulgation des données à une tierce personne, la réception de la tierce personne et/ou divulgation dans le but d'assurer l'exécution du Contrat de location, y compris, mais pas seulement, pour accomplir les engagements du Locataire décrits dans l'alinéa 25, point d. L'utilisation de données dans le but publicitaire sera faite uniquement dans la publicité de Sixt (y compris la publicité sous forme de recommandation). Le Locataire a le droit à n'importe quel moment de retirer son accord à l'utilisation des données dans le but publicitaire. La rétractation doit être envoyée par écrit : Sixt GbmH & Co. Autovermietung KG | Mot de passe : Widerspruch | Zugspitzstraße 1 | 82049 Pullach | Germany | courriel : [privacy\(at\)sixt.com](mailto:privacy(at)sixt.com).
33. Le locataire, en signant le Contrat de location, est informé et est d'accord que le véhicule soit équipé du matériel de navigation GPS, qui est prévu uniquement pour la protection du véhicule contre le vol.
34. Les Règles ont été rédigés en accord avec la législation en vigueur dans la République de Lettonie, tous les différends et désaccords entre les partis à propos du Contrat de location seront examinés par le tribunal de la République de Lettonie.